

## **COMMUNE DE MUS**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 juillet 2017**

Date de la convocation : onze juillet deux mille dix-sept

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi vingt-quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mus, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Vivette LOPEZ, le Maire.

Présents : M Gérard DUPLAN, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Valérie COSTE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Marlène ROSE, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Jean-Louis BLANC, Philippe CARRANO, Emilie GACHON, Armelle GROSJEAN, Olivier NISSARD, conseillers municipaux.

Absent excusé : Marie GAUTIER, Camino SASTRE MAGRO

Madame Marie GAUTIER donne procuration à Monsieur Gérard DUPLAN,  
Madame Camino SASTRE MAGRO donne procuration à Madame Stéphanie ALCON

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Madame Sylvie ROLDAN, Secrétaire de Mairie, est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **BORNE DE CHARGEMENT VEHICULE ELECTRIQUE**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite rediscuter sur l'opportunité d'installer dans le village une borne de chargement pour véhicules électriques. Elle précise avoir rencontré une personne du SMEG afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'investissement et le fonctionnement liés à cette installation.

Elle explique qu'il s'agit d'une part :

De transférer l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMEG.

Et d'autre part :

D'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

La discussion s'engage et chacun donne son point de vue.

L'assemblée étant prête à voter, Madame le Maire demande au conseil de délibérer :

**1) TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SMEG**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.
- S'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire soit **gratuit pour une durée minimale de deux heures et ce, durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.**
- A compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues sont en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## **2) IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire, informe Le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située au croisement de l'avenue du Puits Vieux et du chemin du Muscat.

Approuve la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contre partie la recharge gratuite des véhicules communaux,

Autorise le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

S'engage à payer la part communale aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :

- Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal,

## **BILAN ANNUEL 2016 DU SPANC**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DUPLAN afin qu'il présente le bilan annuel 2016 du SPANC à l'assemblée.

Monsieur Gérard DUPLAN rappelle que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux de chaque commune adhérente dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Il s'agit du dernier rapport établi par la Communauté des communes Rhony-Vistre-Vidourle, la compétence ayant été transférée aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis au SIVOM pour la commune de Mus.

Monsieur Gérard DUPLAN explique le contenu du bilan annuel 2016 du SPANC.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard DUPLAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte de bilan annuel 2016 du SPANC.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'ajout de ce point à l'ordre du jour, les informations étant parvenues après l'envoi des convocations à chacun. Accord unanime du conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de provisionner les articles ci-après de la section d'investissement ; elle leur demande de voter les crédits supplémentaires suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 598	
21	2184	Mobilier	1 000	
10	10222	FCTVA		3 598

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe le conseil des problèmes électriques survenus aux arènes (fête votive). Des travaux de réfection électrique sera à prévoir au prochain budget en 2018 avant les manifestations afin que tout se déroule en toute sécurité.
- Madame le Maire fait part de la demande de salle, de l'association Sauvetage, secourisme au pays du vidourle afin d'animer des formations de secourisme. L'ensemble des conseillers souhaitent plus de précisions concernant ces animations. Madame le Maire suggère de rencontrer l'association à la rentrée.
- Madame le Maire informe que les concerts donnés au début du mois par Musica Domitia ont été un grand succès.
- Madame le Maire informe les conseillers qu'elle démissionne de son poste de maire (Loi portant non cumul des mandats) mais restera conseillère municipale. L'élection

du nouveau maire de la commune sera organisée lors d'un conseil municipal le vendredi 29 septembre à 19h.

- Madame Marlène ROSE informe que le Conseil départemental du Gard a accordé une aide financière à l'association Siel bleu qui organise les cours de gymnastique pour les seniors sur notre village.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.